



Livre blanc

bornes de recharge à domicile

Ce qu'il faut savoir pour accompagner ses collaborateurs

getting you there

Bref aperçu



Introduction

- 1. Quelles sont les installations possibles?
 - Utilisation d'une prise domestique
 - Installation d'une prise renforcée
 - Bornes de recharge mobile
 - Installation d'une borne de recharge fixe
 - Dédommagement
 - Point fiscalité
- 2. Installation dans un domicile individuel (locataire-propriétaire)
 - Propriétaire
 - Locataire
 - En cas de déménagement
- 3. Installation dans une résidence collective (locataire-propriétaire)
 - Locataire
 - Propriétaire
 - En cas de déménagement
- 4. Installation soi-même
- **5.** Place de stationnement au sein d'un établissement privé
- 6. Les aides qui peuvent exister

Conclusion

Introduction

Chers lecteurs,

Vous le savez certainement déjà: les objectifs concernant l'électrification des flottes sont ambitieux, et des contraintes supplémentaires pourraient arriver à l'avenir. Avant la dissolution de l'assemblée nationale le 09 juin 2024, une proposition de loi visant à durcir les sanctions pour les sociétés ne remplissant pas les quotas de verdissement était à l'étude – à l'heure où nous écrivons ces lignes, la mission et l'examen de la proposition de loi sont reportés, et seront peut-être annulés. S'il y a de moins en moins de doutes au sujet du tournant que les entreprises doivent prendre, des freins et des incertitudes demeurent encore.

Parmi les inquiétudes encore très présentes, la crainte de la panne sèche pour les véhicules électriques revient régulièrement. Parmi les obstacles, la question des infrastructures de recharge est également une question qui se pose très souvent et qui peut ralentir la prise de décision.

Comment répondre à ces deux interrogations que vos collaborateurs pourraient se poser ? En proposant, par exemple, l'installation de bornes de recharge à leur domicile. Enoncée de cette manière, la solution paraît très simple. Cependant, nous avons constaté qu'il était souvent très complexe de trouver des solutions d'installations de bornes de recharge en fonction des situations de chaque employé. Il peut être aussi compliqué de choisir la solution la plus adaptée en fonction du besoin du conducteur, parmi les différents moyens de recharge qui existent aujourd'hui. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il vous serait utile de disposer d'un document récapitulatif de ces différentes situations et des solutions que vous pouvez trouver pour équiper vos collaborateurs ou les aider à se faire installer une borne à domicile.

Pour vous aider à accompagner vos équipes, vous pouvez nous contacter pour étudier avec vous votre projet en fonction de vos besoins et de vos contraintes.

A bientôt,

L'équipe Athlon

1. Quelles sont les installations possibles ?

Utilisation d'une prise domestique

Cette solution est vivement déconseillée car elle présente des risques de sécurité.

Il est techniquement tout à fait possible d'utiliser une prise classique pour procéder à la recharge de son véhicule électrique, mais cette dernière sera longue. Les prises domestiques ne sont pas équipées d'un disjoncteur différentiel spécifique : ce qui présente du risque accru de surchauffe. De plus, un dysfonctionnement pourrait s'étendre à l'ensemble de l'installation électrique du logement. L'utilisation d'une prise domestique peut également détériorer le véhicule et sa batterie. La puissance standard est de 2,3 kW.

Installation d'une prise renforcée

Il existe plusieurs modèles de prises renforcées, délivrant différentes puissances et permettant une recharge sécurisée et plus rapide qu'avec une prise électrique classique. **Attention cependant :** en fonction des modèles choisis et des câbles fournis par le constructeur, un câble de recharge compatible supplémentaire peut être nécessaire.

Par ailleurs, et comparé à une wallbox, **les temps de recharge sont tout de même assez longs** si votre collaborateur conduit régulièrement un véhicule électrique. Le temps de recharge sera plus court si le véhicule est un hybride rechargeable. Ce type de prise offre une puissance de 3,2 kW.

La plupart des prises renforcées permettent également de se connecter à un smartphone pour suivre la consommation de la prise ou programmer les moments de recharge (pour profiter des heures creuses par exemple)., ce qui présente un avantage non-négligeable. Il sera aussi possible de bloquer la recharge en cas d'installation extérieure, pour éviter que d'autres personnes ne se branchent à votre prise.

<u></u> ⚠

Attention

Ce moyen de recharge ne permettra pas de justifier des montants de remboursement auprès de l'URSSAF. <u>Rendez-vous</u> ici pour en savoir plus sur la question des dédommagements.

Borne de recharge mobile

Pour offrir plus de flexibilité aux conducteurs, il existe également des chargeurs mobiles (aussi appelés bornes de recharge mobile) qui peuvent être utilisés en déplacement ou à domicile. La plupart des chargeurs mobiles disposent de plusieurs adaptateurs pour se brancher partout (même sur une prise domestique standard), et ont généralement un boitier de contrôle permettant de définir la puissance de recharge, en fonction de l'adaptateur et du modèle de véhicule par exemple. Il est possible de profiter de la recharge accélérée et elles vont généralement de 2,3 kW à 22 kW, et ont des mesures de sécurité intégrées contre les surchauffes et les surtensions. Les bornes de recharge mobiles peuvent être une bonne solution pour équiper les conducteurs de véhicules électriques rapidement et sans avoir besoin de faire de travaux. La plupart permettent un suivi de la consommation pour pouvoir rembourser les recharges des collaborateurs en conformité avec l'URSSAF.

Si votre collaborateur compte utiliser plus de 3,7 kW, il est toujours soumis à l'obligation de passer par un technicien certifié IRVE. Bien qu'il soit possible d'utiliser une prise standard, il est toutefois recommandé d'utiliser une prise renforcée et une ligne dédiée à la recharge pour un véhicule électrique.



Installation d'une borne de recharge fixe

Pour l'utilisation d'un véhicule 100% électrique, l'installation d'une wallbox est la solution la plus adaptée : bien que plus onéreuse au niveau matériel et mise en place, <u>elle bénéficie d'aides à retrouver ici</u>. Il sera nécessaire de passer par un technicien certifié IRVE dans tous les cas, d'abord pour mener une étude de l'installation actuelle de votre collaborateur, éventuellement pour réhabiliter un tableau vétuste et enfin pour l'installation à proprement parler de la borne et son raccordement.

Il faudra conserver tous les justificatifs de dépenses au cas où l'administration fiscale vous les demande.

Avec une wallbox, le temps de recharge est grandement diminué par rapport aux autres solutions ci-dessus, ce qui en fait la réponse idéale pour un collaborateur roulant essentiellement voire exclusivement à l'électrique.

Attention cependant : il convient de s'assurer de la compatibilité de la borne avec le modèle de véhicule choisi et de vérifier auprès de votre constructeur ou votre loueur que les câbles, notamment pour la recharge rapide, sont fournis ou en option. Pour les bornes rapides et ultra-rapides, (ces dernières étant installées uniquement dans des lieux publics) en courant continu (DC), il vous faudra un câble de type CCS ou CHAdeMO, alors que le câble T2 suffira pour les bornes de recharge normales ou accélérées, qui délivrent une puissance en courant alternatif (AC).

La plupart des wallbox sont également connectées et proposent, en plus des fonctionnalités présentes pour les prises renforcées, davantage d'informations sur la consommation et un historique que vous pouvez consulter pour comprendre comment charger plus intelligemment.

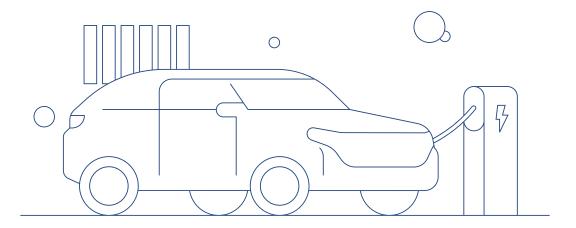


Tableau récapitulatif des avantages et inconvénients entre une borne et une prise renforcée

Bornes	Prises renforcées	Bornes de recharge mobile	
Puissance adaptée pour tous les types de véhicules hybrides	Puissance davantage adaptée aux hybrides rechargeables et aux	Choix de puissance ;	
rechargeables et électriques ;	éhicules électriques avec batteries à aible capacité.	Moins onéreux qu'une borne de recharge ;	
Charge plus rapide ;	Coût de matériel et d'installation	Utilisation qui ne nécessite pas	
Plusieurs modèles de bornes disponibles ;	abordables;	d'installation ;	
	TVA à 5,5% en passant par un	Possibilité d'amener le chargeur	
TVA à 5,5% en passant par un professionnel certifié IRVE.	professionnel certifié IRVE ;	mobile avec soi pour se brancher partout ;	
C (Discrète ;	, i	
Crédit d'impôt (500 € en 2024) ;	Possibilité de programmer les horaires	Large variété d'adaptateurs ;	
Possibilité de programmer les horaires de charge ;	de charge ;	Suivi de la consommation ;	
Suivi de la consommation ;			
Inconvénients	Inconvénients	Inconvénients	
Coûts plus élevés pour la borne, l'installation et la maintenance ;	Charge plus lente qu'une borne ;	Matériel relativement cher ;	
	Câble spécifique qui n'est pas	Ne bénéficie ni du crédit	
Il peut être nécessaire de devoir faire poser un tableau spécifique	toujours fourni par le constructeur ;	d'impôts ni de la TVA à 5,5%.	
pour la protection de la borne.	Ne permet pas de bénéficier du crédit d'impôt.		

Quel installateur conseiller à mon collaborateur?

Pour être certain de trouver un électricien certifié IRVE, vous pouvez utiliser le site de l'ADVENIR.

Trouver un installateur certifié IRVE





Dédommagement

Afin de pouvoir procéder au remboursement des frais engagés par votre collaborateur, il convient de vous poser quelques questions :



Quelle politique de remboursement?

L'une des première étape est de définir correctement les conditions auxquelles les salariés doivent répondre pour prétendre à un remboursement, les montants que vous prenez en charge et comment les déclarer. Par exemple, il faudra définir si vous souhaitez passer par :

- Un système de supervision des bornes : avec une carte RFID permettant d'enregistrer les données et d'automatiser la facturation. Attention, il faudra dans ce cas disposer d'une borne permettant la lecture de ces cartes.
- Des notes de frais pour procéder au remboursement : il faudra que le collaborateur soit en capacité d'extraire les consommations d'énergie liées à ses recharges de ses autres consommations pour pouvoir se les faire rembourser, via un sous-compteur dédié ou un abonnement de recharge spécifique.
- Un forfait mensuel ou annuel: l'entreprise peut procéder à un remboursement forfaitaire qui fera l'objet d'un accord écrit (librement ou fixé par la convention) et dont le montant devra apparaître sur la fiche de paie. Dans la limite de 700€ par an, ce forfait peut être exclu de l'assiette des cotisations sociales et d'impôts sur le revenu. Vous devez pouvoir justifier de la nature du montant remboursé. Il faudra par exemple pouvoir disposer de la facture d'électricité de votre collaborateur avec le tarif du kilowattheure ainsi que les documents du constructeur avec la mention de la consommation moyenne pour pouvoir justifier du montant du forfait.



Comment allez-vous valider les dépenses ?

En fonction de la taille de votre flotte, la mise en place des remboursements peut être très fastidieuse. Il est conseillé de réfléchir en amont à la manière dont vous allez les valider et éventuellement d'intégrer le coût d'un logiciel spécifique pour les paiements et le temps nécessaire à sa mise en place. Il existe des applications qui permettent de suivre les consommations et d'automatiser le remboursement.



Comment justifier les remboursements?

Vous devez mettre en place une politique d'archivage des justificatifs et des montants remboursés. Afin de vous prémunir de tout risque avec l'URSSAF et l'administration fiscale, conservez précieusement les justificatifs de remboursement et les montants remboursés. Vous ne pouvez pas procéder au remboursement sur une base déclarative.



Comment transmettre les informations?

Une fois tous ces éléments déterminés, il est conseillé de partager ces informations avec vos collaborateurs et de les sensibiliser aux différentes obligations auxquelles ils seront soumis pour pouvoir demander un remboursement le plus tôt possible, et les aider à prendre leurs dispositions le cas échéant. Vous pouvez faire une note de service, une communication interne ou utiliser l'intranet de votre entreprise.



Point fiscalité

Les dépenses faites par le salarié à la demande de son employeur sont des frais professionnels exclus de l'assiette (la somme prise en compte pour calculer un impôt ou une taxe), comme prévue par les articles L136-1-1 et L242-1 du code de la sécurité sociale. L'entreprise doit pouvoir justifier :

- → du montant des dépenses ;
- → que les dépenses ont été engagées sur sa demande et dans l'intérêt de l'entreprise.

Avantages en nature et recharge à domicile

Les frais d'électricité n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature, qui tiendra compte d'un abattement de 50% par an, dans la limite de 1 964,90€ chaque année. Il faudra donc faire 30% du coût de la location, l'entretien et l'assurance et lui ajouter 50% pour avoir le montant correct.

Exemple d'un calcul

Pour une voiture 100% électrique loué 12 000 \in par an, il faudra faire le calcul suivant : 12 000 x 30% (ou 0.3) = 3600, lui appliquer l'abattement, donc 3 600 x 50% (ou 0.5) = 1 800, donc 3 600 - 1 800 = 1 800.

L'avantage en nature sera donc de 1 800 € par an, soit 150 € par mois.



Les différentes situations envisagées par l'URSSAF

Retrouvez ci-dessous toutes les précisions sur les avantages en nature inscrites dans le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale.

→ En cas de prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais relatifs à l'achat et à l'installation d'une borne de recharge, l'avantage lié à cette prise en charge de frais est négligé si cette borne est restituée à la fin du contrat de travail.

Si la borne n'est pas restituée à la fin du contrat de travail, la prise en charge des frais d'achat et d'installation est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager pour l'achat et l'installation de la borne, dans la limite de 1 025 euros. Si la borne a plus de cinq ans, ces limites sont portées respectivement à 75 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager et à 1 537,50 euros.

- → En cas de prise en charge par l'employeur des autres frais liés à l'utilisation de la borne de recharge électrique (entretien, maintenance, surcoût de l'abonnement au fournisseur d'électricité nécessaire) ou du coût de la location d'une borne ou d'un abonnement donnant accès à des bornes de recharge électrique en libre-service (installées par exemple à proximité du lieu de travail, du lieu d'une mission temporaire), cette prise en charge de frais est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50 % du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.
- → En cas de prise en charge par l'employeur des frais d'électricité engagés par le salarié à des fins personnelles pour un véhicule dont il est propriétaire ou pour un véhicule hybride rechargeable mis à disposition par l'employeur, cette prise en charge doit être réintégrée dans l'assiette de cotisations et de contributions sociales.
- → S'il est impossible d'identifier parmi les dépenses prises en charge par l'employeur la fraction qui correspond aux frais d'électricité (par exemple lorsqu'un forfait de consommation électrique fixe est inclus dans le coût de la location ou de l'abonnement), l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour le calcul de l'avantage en nature.

2. Installation dans un domicile individuel.

Propriétaire

C'est la situation la plus simple, qui ne demande pas d'autorisations particulières (d'urbanisme ou de raccordement spécifique).

Votre collaborateur devra néanmoins penser à vérifier son contrat d'électricité et si son compteur est adapté. Dans cette situation, les démarches ne sont pas compliquées à entreprendre, mais peuvent durer un certain temps : pensez à vous renseigner auprès de votre collaborateur au moment de la commande du véhicule sur ses besoins afin de l'aiguiller au mieux, surtout si la meilleure solution est l'installation d'une wallbox.

Retrouvez ci-dessous **une to-do list** des éléments à prévoir pour mettre votre collaborateur dans les meilleures conditions :

- Abonnement électrique à modifier : cette démarche n'est pas chronophage et ne présente pas de difficultés majeures. Il suffit d'appeler le fournisseur d'électricité pour demander à changer la puissance du compteur et à modifier le contrat, conformément à cette nouvelle installation.
- Compteur adapté (installation aux normes): au-delà de 3,7 kW, il est obligatoire de procéder à une installation avec un technicien certifié IRVE. Cependant, il est conseillé même en cas de puissance inférieure de faire vérifier votre installation avant de procéder à des changements.
- S'assurer de la puissance disponible et nécessaire : pour vous donner une idée de la puissance nécessaire en fonction de la capacité des batteries et du temps de recharge estimé, consultez le tableau ci-dessous. Attention, les temps de recharge varient en fonction de la borne, du câble, de la batterie du véhicule et des conditions extérieures comme la température. Ce tableau est présenté à titre indicatif.

Capacité de la batterie	Prise de 2.2 kW	Borne de 3.7 kW	Borne de 7.4 kW	Borne de 11 kW	Borne de 22 kW
20 kWh	6h15	5h30	3h00	2h00	1h15
40 kWh	12h30	11h00	5h45	3h45	2h00
60 kWh	19h00	16h15	8h30	5h30	3h00
80 kWh	25h00	21h15	11h30	7h15	3h45
100 kWh	31h00	27h00	14h15	9h00	5h00

- **Disjoncteur pour point de charge :** votre collaborateur doit vérifier que son installation dispose d'un disjoncteur spécifique pour assurer qu'une surchauffe ne fasse pas sauter l'ensemble de son installation.
- Une fois tous ces éléments bien définis, il faut passer à l'installation de la borne (avec le technicien ou non). Dans le cas où votre collaborateur souhaite simplement utiliser une prise renforcée ou un câble de charge mobile, cette étape peut être très rapide.
- Maintenance de la borne à prévoir : si votre collaborateur a opté pour l'installation d'une borne, rappelez-lui qu'il faudra prévoir dans les dépenses à venir son entretien, en plus des autres frais liés à sa mise en service.



Locataire

Si votre collaborateur est **locataire dans une maison individuelle**, il doit respecter les obligations de son contrat de bail : il ne peut pas apporter de modifications sur le logement sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du propriétaire des lieux. L'installation d'une wallbox étant un aménagement de l'habitation, il faudra donc avant toute chose obtenir l'accord du bailleur pour faire les travaux. Pour refuser cet aménagement, le propriétaire devra motiver sa décision, par exemple en évoquant des incompatibilités avec le système électrique ou pour des raisons de sécurité.

Dans le cas contraire, il est possible de faire un recours en justice pour « abus du droit de refus ». Dans la pratique, les propriétaires semblent plus souvent enclins à accepter la demande, puisque la wallbox peut ajouter de la valeur au logement.

Une fois l'accord obtenu, plusieurs cas de figure sont possibles :

- → Le locataire prend en charge l'ensemble des frais d'installation. Le propriétaire peut conserver l'installation avec une contrepartie financière ;
- → Le locataire peut partager les frais d'installation avec le propriétaire ;
- → Le propriétaire peut s'occuper lui-même de l'ensemble de l'installation et répercuter les coûts sur les loyers.

Votre collaborateur devra se rapprocher de son bailleur afin de voir avec lui quelle solution pourrait lui convenir.



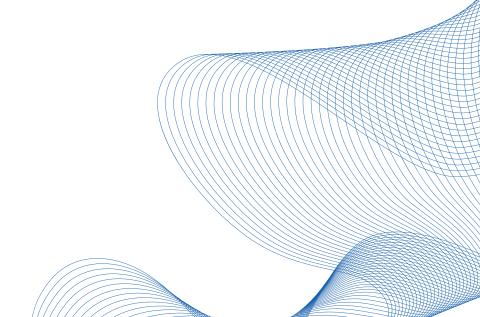
Bon à savoir :

les logements individuels ne sont plus éligibles à l'aide ADVENIR, mais bénéficient encore du crédit d'impôt.

En cas de déménagement?

Pour les propriétaires, soit l'acquéreur décide de racheter la borne –à moins qu'elle ne soit directement incluse dans le prix de la vente, soit le vendeur décide de la démonter puis de l'installer dans son nouveau logement. Dans ce deuxième cas, il faut se poser les bonnes questions pour déterminer s'il est vraiment intéressant de désinstaller sa borne pour la réinstaller dans son futur logement :

- → Le coût initial de la borne : en fonction de la puissance de la wallbox et de son coût d'installation, il peut être plus intéressant de conserver son équipement et le déplacer, afin de réaliser quelques économies. Des frais supplémentaires seront à prévoir pour la désinstallation et la nouvelle installation.
- → Les spécificités techniques du nouveau logement : si votre collaborateur doit de toute manière faire intervenir un technicien pour installer son ancienne borne dans son nouveau lieu de résidence, notamment pour adapter son espace ou le raccordement électrique, le coût de la nouvelle borne peut être intégré directement aux travaux. Déplacer l'ancienne ne sera alors pas nécessairement moins onéreux.
- → La garantie de la borne : avant de déplacer son ancien matériel, il faut s'assurer que cette action ne va pas supprimer ou modifier sa garantie. Pour cela, il convient de contacter son installateur avant d'effectuer le changement. Cette donnée pourra aider votre collaborateur à savoir s'il vaut mieux la laisser sur place et procéder à une nouvelle installation ou non.





3. Installation dans une résidence collective

Locataire

Depuis le 12 juillet 2010, tous les occupants d'une copropriété, locataire ou propriétaire, jouissent de ce qu'on appelle le « droit à la prise ». Ce droit permet l'installation, à ses frais et sur sa place de parking, d'une borne de recharge et vise à limiter les interdictions liées à des décisions de propriétaires ou de syndics.

Comment faire valoir ce droit?

Dans le cas où le collaborateur est locataire, l'installation peut être relativement longue et les démarches fastidieuses. Il conviendra de :

- → Notifier la demande au propriétaire et au syndic, en leur demandant leur accord.
- → Monter un dossier avec une lettre de demande d'installation et les détails techniques des travaux. Il faudra contacter un installateur certifié IRVE pour obtenir un descriptif des travaux à effectuer et un devis à joindre au dossier.
- → Envoyer ces éléments au propriétaire qui devra le faire suivre au syndic.
- → Le dossier devra être notifié à l'assemblée générale, pour simple information.

A savoir:



Les bâtiments collectifs dont la demande de permis a été déposée après le 1er janvier 2017 doivent prévoir la future installation de bornes dédiées à la recharge de véhicules électriques ou hybrides.

Est-ce que le syndic peut refuser?

Le syndic ne dispose que de trois possibilités pour refuser l'installation d'une borne de recharge :

- → Impossibilité technique de raccordement;
- → Solution de recharge collective déjà présente au sein de l'immeuble ;
- → L'intention de faire poser des bornes de recharge. Le syndic a alors un délai maximum de six mois après son refus pour procéder aux travaux.

Le refus sera considéré comme abusif si le syndic ne peut justifier de l'une de ces trois raisons.



A noter: le syndic dispose de trois mois à réception de la demande pour notifier le refus. A l'issue de ce délai, si le locataire ne reçoit aucune réponse, la demande peut être considérée comme acceptée. Le locataire n'a pas besoin d'attendre la prochaine assemblée générale pour démarrer les travaux.



Attention, donc, à bien anticiper le temps nécessaire pour les travaux d'installation et à s'y prendre le plus rapidement possible pour bien recevoir sa borne dans les temps.



Depuis la loi Climat & Résilience, il est possible de faire une installer une infrastructure collective permettant le raccordement des points de recharge sans frais pour le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires. Les coûts sont alors avancés par l'opérateur et répercutés uniquement sur les utilisateurs de l'infrastructure, chaque utilisateur faisant la demande de création d'un branchement individuel alimenté par l'installation collective est redevable :

- → D'une contribution au titre de l'infrastructure collective;
- → D'une contribution au titre de l'ouvrage de branchement individuel.

Dans le cadre de ce dispositif, i n'y a aucun reste à charge pour la copropriété, et la décision de l'assemblée générale des copropriétaires est prise à la majorité simple.



Propriétaire

Les dispositions ne changent pas pour les propriétaires disposant d'une place de parking privative et souhaitant installer une solution de recharge individuelle, mais dans ce cas de figure, il peut être intéressant de se renseigner sur une infrastructure de recharge collective, dans le cas où l'immeuble de votre collaborateur ne dispose pas déjà de solution de ce type.

Les avantages à partager une infrastructure de recharge entre les propriétaires :

- → La mutualisation des coûts d'installation ;
- → Un seul montage électrique est nécessaire, ce qui permet plus de sécurité et facilite la maintenance. De plus, la gestion des points de charge est centralisée;
- → Le bien immobilier prend de la valeur.

Si la copropriété ne possède pas de solutions de recharge pour les véhicules électriques, il faudra inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale la nécessité de faire une étude sur :

- → La compatibilité des installations existantes avec le matériel de recharge envisagé ;
- → Les éventuels travaux à réaliser.

La LOM impose également l'inscription à l'ordre du jour de la question des solutions de recharge, afin que ce sujet soit discuté tous les ans.

En cas de déménagement?

Votre collaborateur peut décider de démonter son équipement pour l'installer à son nouveau domicile, en se posant <u>toutes les questions</u> mentionnées dans la partie précédente.

4. Installation soi-même ou par un professionel?

Votre collaborateur pourrait être tenté d'installer lui-même sa prise ou sa wallbox, pour peu qu'il soit bricoleur et plein de bonne volonté -ou soucieux de réaliser des économies. Bien que la loi n'interdise pas d'installer soi-même sa borne de recharge (tant que sa puissance est inférieure à 3,7 kW), nous déconseillons vivement cette solution. En effet, l'installation par le particulier présente des risques importants à la fois pour le véhicule et pour le logement de votre collaborateur :

- → Risque de surcharge : si l'installation n'est pas effectuée correctement, notamment sur une section spécifique du tableau électrique, il y a un risque d'incendie lié à une surchauffe ou une surcharge important. En l'absence de justificatif attestant d'une installation conforme par un technicien certifié IRVE, l'assurance habitation pourra refuser la prise en charge en cas de sinistre.
- → Annulation de la garantie constructeur : en installant la borne de recharge soi-même, votre collaborateur ne peut pas justifier que les normes sont respectées. Si le véhicule venait à être endommagé par une mauvaise installation (ou par le défaut de pouvoir prouver le respect de ces normes), la garantie sera annulée

Au-delà de 3,7 kW, votre collaborateur devra obligatoirement faire appel à un électricien certifié IRVE pour l'installation de sa borne.

5. Place de stationnement au sein d'un établissement privé

Dans le cas où votre collaborateur loue une place de parking au sein d'une société privée comme Indigo par exemple, des formules existent pour faire profiter les usagers de bornes de recharge. Il faudra conseiller à votre collègue de se renseigner directement auprès de son parking. Attention ; vérifiez qu'il est possible de régler avec la carte société –dans le cas où vous en proposez une, afin de ne pas avoir à demander aux employés d'avancer les frais.

Dans le cas où votre collaborateur loue une place à un particulier, il faut se rapprocher de ce dernier pour qu'il entreprenne les démarches. Attention; il convient d'anticiper que le coût de la location puisse augmenter suite à cette installation, et de bien s'assurer de la manière dont auront lieu les paiements ainsi que les remboursements.

Il existe également des applications permettant de réserver des plages horaires de recharge chez des particuliers disposant d'une borne, ce qui permet au particulier de rentabiliser son installation et au collaborateur de pouvoir trouver un point de chute pour effectuer sa recharge. Les prix peuvent varier d'un propriétaire à l'autre, et il sera donc intéressant de procéder à un benchmark pour s'assurer de trouver le meilleur compromis entre le lieu de recharge et le coût.

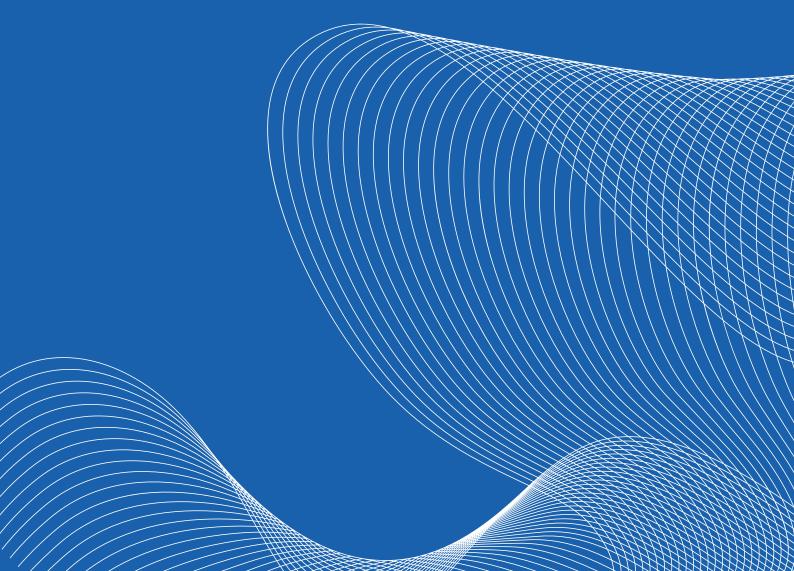
Dans ces cas spécifiques, il n'est pas possible de donner de règles clés ou d'établir une généralité ainsi qu'une procédure à suivre. En fonction de la solution retenue ou de la situation vécue par le collaborateur, il faudra se rapprocher des interlocuteurs pour étudier les possibilités propres à ce cas de figure.



Ce qu'il faut retenir :

La meilleure solution de recharge entre la prise renforcée et la borne est à définir en fonction du véhicule choisi et de l'utilisation qui en est faite; pour une hybride rechargeable, une prise renforcée peut suffire. Pour un véhicule électrique utilisé tous les jours, l'installation d'une borne de recharge permettra à votre collaborateur d'être plus serein quant au temps de recharge et à sa consommation d'électricité. Pour les deux types de véhicules, une solution de charge mobile peut être une très bonne solution, grâce au boitier de contrôle permettant de régler la puissance.

Nous insistons encore sur l'importance de ne surtout pas utiliser de prise domestique classique.



Les aides qui peuvent exister

Nous finirons ce guide pratique sur les différentes aides qui peuvent exister à l'heure où nous écrivons ces lignes. En effet, le coût d'un véhicule électrique pouvant être supérieur à celui d'un véhicule thermique, l'installation d'une borne à domicile, bien que rentable à moyen terme au niveau des dépenses énergétiques, peut représenter une contrainte financière supplémentaire difficile à assumer. Pour pallier ce problème, il existe différentes aides mises en place par l'Etat ou les régions qui permettent d'alléger la facture, et donc de démocratiser l'utilisation d'une énergie alternative aux carburants fossiles.

Crédit d'impôt à la Transition Energétique

Ce crédit d'impôt peut prendre en charge jusqu'à 75 % de la fourniture et de la pose de l'infrastructure installée chez des particuliers (propriétaires ou locataires dans le cadre du droit à la prise, en résidence principale ou secondaire, cumulables), et plafonné à 500 € par logement équipé ; ce montant peut être doublé pour un couple, à condition qu'ils soient soumis à une imposition commune et qu'ils disposent de deux véhicules électriques. Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).

La facture doit indiquer les informations suivantes :

- → Lieu de réalisation des travaux ;
- → Nature et caractéristiques techniques des systèmes de charge ;
- → Montant;
- → Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2025 inclus.

TVA à 5,5%

Une TVA réduite s'applique sur la facturation des travaux de pose, d'installation et d'entretien d'une solution de recharge pour les particuliers. Les professionnels ne sont pas concernés par cet avantage;

Prime ADVENIR

Votre collaborateur peut bénéficier de cette aide financière de l'Etat dans un certain nombre de cas, qui correspond à 50% des dépenses effectuées pour l'achat et l'installation du matériel. Les plafonds sont limités et peuvent changer régulièrement, aussi nous vous conseillons d'effectuer une simulation en fonction de la situation de votre collaborateur pour voir le montant de la prime auquel il peut avoir droit. Les maisons individuelles ne sont pas concernées par cette prime, uniquement les immeubles collectifs.

Pour effectuer une simulation, cliquez sur le bouton ci-dessous :

Effectuer une simulation



En cas de déménagement ?

Si votre collaborateur a déjà bénéficié d'aides pour installer une borne de recharge mais qu'il déménage, il peut refaire une demande pour son nouveau logement. En fonction du type de logement dans lequel il emménage, ces aides pourront être différentes mais, à logement équivalent, seront les mêmes que les précédentes.

Aides des collectivités

Plusieurs types d'aides peuvent exister en fonction du lieu de résidence de votre collaborateur, et il serait compliqué de les recenser ici. Pour vous aider à y voir plus clair, vous pouvez conseiller à ce dernier de se renseigner directement sur les sites internet de sa commune, sa région et de son département. Attention à bien vérifier que les aides ne s'excluent pas les unes des autres, et le cas échéant, à regarder s'il est possible de sélectionner la plus élevée.





Conclusion

Vous l'aurez compris, il existe de nombreuses possibilités et de nombreuses situations qui peuvent impacter l'installation de bornes de recharge au domicile de votre collaborateur. Ce guide pratique, que nous avons souhaité le plus complet possible, devrait vous aider à le conseiller au mieux et à l'aiguiller pour ce changement d'habitude concernant son véhicule de fonction.

Si toutefois vous avez besoin d'un accompagnement supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter pour que nos équipes vous aident dans la réalisation de votre projet.

Service Commercial Athlon

T: +33(0)1 56 63 23 02

E: contact.france@athlon.com

Service Consulting Athlon

E: consulting.france@athlon.com





Athlon France

Immeuble Le Mermoz 53 avenue Jean Jaurès CS 60012 93351 Le Bourget Cedex

T +33 (0)1 56 63 23 02 contact.france@athlon.com www.athlon.com/fr

in

Rejoignez-nous!

getting you there